

Reconnaissance prématurée et idéologique d'un État palestinien – Implications pour la politique belge

Fiche d'information n° 2

L'idée du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot que la Belgique devrait reconnaître un État palestinien altère la réalité sur le terrain et les principes fondamentaux du droit international. Cette reconnaissance serait **prématurée et juridiquement erronée**. L'approche du ministre reflète un **préjugé idéologique anti-Israélien et un double standard**: il a souvent durement condamné Israël tout en minimisant le terrorisme du Hamas, le refus de négociation des Palestiniens et les défaillances de leur gouvernance. **Une application sélective de normes juridiques compromet tout engagement pour un ordre fondé sur des règles.**

Arguments juridiques contre une reconnaissance prématurée

1. Non-respect des critères de Montevideo définissant un État

- L'entité visée **ne dispose ni d'un territoire défini** avec des frontières reconnues, ni d'un contrôle effectif. Les revendications territoriales chevauchent celles d'Israël et restent contestées.
- **Absence d'un véritable gouvernement exerçant une autorité souveraine.** Un régime semi-autoritaire (élections rares, concentration du pouvoir, répression des dissidents, système judiciaire affaibli, principe de la « rémunération pour tuer... ») caractérise l'AP en « Cisjordanie »
- **Le Hamas organisation désignée comme terroriste**, gouvernant à Gaza conserve son influence, créant ainsi des autorités rivales.

3. Contradiction avec le droit international coutumier

- La théorie déclarative dominante définit la qualité d'État selon des critères objectifs; **la reconnaissance ne crée pas un État.**
- Reconnaître comme État une entité qui ne l'est pas engendre **une fiction juridique** et constitue une violation du principe d'obligation pour toute reconnaissance d'être conforme au droit international général.
- **L'absence de statut d'État subsiste** dans les faits malgré diverses reconnaissances précédentes par d'autres pays.

2. Non-respect des critères de reconnaissance relatifs au concept d'État pacifique et de critères complémentaires

- Comme les lignes directrices de l'UE de 1991 en matière de reconnaissance, l'article 4 de la Charte ONU exige des États membres **d'être épris de paix**, capables et disposés à remplir les obligations découlant de la Charte. L'influence encore réelle du Hamas, son idéologie du rejet et son historique d'attaques prouvent le contraire.
- Toute reconnaissance, tant que des terroristes sont au pouvoir, est incompatible avec les **obligations de lutte contre le terrorisme et de promotion de relations internationales pacifiques.**
- Les normes de jus cogens prévalant sur toute autre règle du droit international interdisent l'agression, la torture. **Le Hamas viole ces normes.** Incompatibilité donc avec toute reconnaissance.

4. Violation des accords d'Oslo et du principe du règlement négocié

- Le cadre d'Oslo, reconnu par la communauté internationale, réservait à des **négociations bilatérales directes**, les questions relatives au statut définitif (frontières, Jérusalem, sécurité, réfugiés)
- Toute reconnaissance unilatérale par des pays tiers **préjuge ces questions**, enfreint l'obligation de bonne foi de régler les différends pacifiquement (Charte ONU, art. 2, § 3), annihile toute volonté de compromis et encense le rejet du processus de négociation convenu.

Position de la Belgique et risques

La campagne de Prévot pour une reconnaissance, tout en qualifiant le Hamas de terroriste, illustre **un parti pris anti-Israélien et un double standard**. Le ministre a qualifié les actions israéliennes de « totalement inacceptables », disproportionnées, et a poursuivi ses efforts pour une reconnaissance malgré le rôle persistant du Hamas rejetant toute existence d'Israël. Selon les propres termes de Prévot, une reconnaissance ne devrait « pas constituer une récompense pour le terrorisme effroyable du Hamas ». De telles positions omettent les défaillances de la gouvernance palestinienne et le terrorisme, enhardissent les partisans du rejet, sapent l'ordre fondé sur des règles et **risquent de nuire à la crédibilité de la Belgique et aux intérêts de la sécurité européenne.**

Recommandations aux dirigeants politiques et décideurs belges

- Insister sur une stricte subordination de toute reconnaissance à **une gouvernance pacifique unifiée, au désarmement vérifié du Hamas**, son retrait réel et à **la reconnaissance mutuelle explicite d'Israël.**
- Prioriser **les négociations bilatérales** dans le cadre d'Oslo, au lieu de mesures unilatérales.
- Réévaluer la position de la Belgique dans sa défense **impartiale** d'un ordre international fondé sur des règles.